

Conseil Municipal du	11 décembre 2023
----------------------	------------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	38
N° identifiant	2023-0249

Titre	Évolution des postes de coordinations financés par la Caisse d'allocations familiales (Caf) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG)
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Alexandra DUVAL
Date de la convocation	04/12/2023

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Théo SAGET

PJ.	Coordination CTG Convention d'objectifs et de financement
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54. La 36 est retirée.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Droits aux vacances et aux loisirs
------------------	---

La Convention territoriale globale (CTG), signée entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités de Grand Poitiers à la suite de la délibération n° 2 (2021-0266) du Conseil municipal du 6 décembre 2021, propose une nouvelle approche politique des partenariats avec l'institution Caisse d'allocations familiales (Caf).

Cette nouvelle approche, s'appuyant sur les différentes politiques publiques des collectivités de Grand Poitiers, se veut plus globale et identifiant enjeux et axes d'interventions sur tous les champs de compétences de la branche famille : petite enfance, enfance, jeunesse, familles et parentalité, animation de la vie sociale, logement, mobilité, handicap, accès aux droits, aide alimentaire, gens du voyage, accompagnement social.

À la suite de la signature de la convention, un travail de concertation s'est mis en place entre la Caf et les différentes collectivités et opérateurs de proximités (services et associations) afin de mieux identifier les besoins des territoires et les réponses à apporter aux familles.

Dans cette logique de concertation et de co-construction, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a également revu son référentiel permettant le financement de poste de coordination selon trois niveaux :

- chargé de coopération territoriale. La personne assumant ce rôle porte une vision stratégique du développement des politiques sociales sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle assure le pilotage de la CTG et la cohérence avec le projet politique de territoire. Elle coordonne les projets au sein des services en interne mais assure également le lien avec l'ensemble des partenaires et conduit ses missions dans le cadre de démarches participatives.

Ce poste est cofinancé par la Caf pour une seule personne à hauteur d'un Équivalent temps plein (ETP) maximum à l'échelon communautaire uniquement.

Un adjoint au chargé de coopération peut également être financé en complément aux missions de chargé de coopération.

- coordinateurs thématiques. Les coordinateurs thématiques portent une vision globale du développement d'une thématique sur l'ensemble du territoire communautaire et doivent être garant de la dynamique partenariale et transversale en collaboration avec le chargé de coopération.

Ces postes sont cofinancés à l'échelon communautaire uniquement et en fonction des politiques publiques identifiées sur le territoire (petite enfance, enfance, jeunesse, gens du voyage, accès aux droits, etc.).

- coordinateurs de proximités. Les coordinateurs de proximité portent une vision stratégique sur une ou plusieurs thématiques et sur les besoins des familles sur un territoire précis (commune, « territoire de vie », etc...). Ces agents de proximité peuvent également assurer une fonction de suivi administratif des services et équipements. Un travail de concertation doit être réalisé avec les coordinations thématiques ainsi que le chargé de coopération.

Ces postes sont cofinancés à l'échelle des « territoires de vie » à l'intérieur du même Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et en fonction donc des réalités de territoire.

Les cofinancements apportés par la Caf s'établissent à hauteur de 50 % du coût du poste dans la limite de 24 000 € par an.

Cette redéfinition du cadre a nécessité un travail important de concertation pour redéployer ces fonctions de coordinations à l'échelle des collectivités de Grand Poitiers.

Le redéploiement au sein des trois collectivités du Centre communal d'action sociale (CCAS), de la ville de Poitiers et de Grand Poitiers, présenté en annexe, prévoit une nouvelle répartition avec un impact financier négatif pour le CCAS de Poitiers (du fait des nouvelles définition de la Caf), positif pour les deux collectivités de la ville de Poitiers et Grand Poitiers. Suite aux travaux présenté en juin 2023, une réinterrogation de certains postes a été réalisée par la Caf. Ainsi, cette nouvelle délibération propose quelques changements soit la suppression de postes dédiés à la gestion administrative et financière au sein du CCAS de Poitiers (-

1.4 l'équivalent temps plein (ETP) sur des supports de postes CCAS) et à la Ville de Poitiers (-1,0 ETP à l'éducation et -0,4 ETP sur la santé / salubrité). En contrepartie nous avons travaillé pour revaloriser et intégrer de nouveaux postes portés par le CCAS (+0,3 ETP pour l'Accès aux droits), la Ville (+0,2 ETP à l'éducation, +0,3 ETP sur les Maisons de Quartier, +0,5 ETP sur la jeunesse) et par Grand Poitiers (+0,5 ETP sur la prévention de la délinquance, +0,5 ETP sur la mobilité inclusive).

À l'échelle des communes de Grand Poitiers, une concertation a permis de proposer un maintien des coordinations existantes avec peu ou pas d'impact négatifs sur les communes concernées.

Un travail de mise en réseau des coordonnateurs a débuté en début d'année 2023 afin d'accompagner au mieux les réponses à apporter aux besoins des familles et dans l'orientation des politiques publiques menées sur les territoires.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de valider cette nouvelle répartition des postes de coordinations financés par la Caf
- de valider l'orientation des missions proposées dans ce cadre
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la recette correspondante, soit 172 800 €, à l'article 7478 (M14) ou 747888 (M57) du budget Principal.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	